

MAIRIE DE BARZAN

5, route de La Treille

17120 BARZAN

Charente-Maritime

ARRÊTÉ De RÉGLEMENTATION De la CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BARZAN (Charente Maritime),
VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et le décret d'application du 30 janvier 1993,
VU la demande en date du **17 mai 2025** de **Monsieur Mathieu BLAISE**, représentant l'organisation de la course du « **Triath'Long U Côte de Beauté** »,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la **Route Départementale n° 145** dite « **Route Verte** », à l'occasion du passage du « **Triath'Long U Côte de Beauté** » le **samedi 13 Septembre 2025**,

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera interdite sur la **Route Départementale n° 145** dite « **Route Verte** », de type « **Route Barrée** », le **samedi 13 Septembre 2025** de **08 heures 00 à 16 heures 00**, à l'occasion du « **Triath'Long U Côte de Beauté** ».

Les accès débouchant sur la « **Route Verte** » seront fermés à l'aide de barrières de sécurité aux endroits suivants :

- | | |
|---|--|
| - « Route Romaine » | - « Chemin du Parc » |
| - « Chemin de Chant Dorat » | - « Avenue des Anglais » |
| - « Chemin de la Brissonnerie » | - « Chemin de la Maison de Retraite » |
| - « Voie communale n°1 de chez Jourdain à Barzan » | - « Chemin des Quatres Frères » |
| - « Rue du Puits » | - « Route de la Providence » |
| - « Rue du Port » | - « Rue des Monards » |

Article 2

Afin de faciliter l'accès et la sortie des habitants domiciliés entre la **Route Départementale 145** et le **bord de mer**, la traversée des véhicules sera autorisée tant que les coureurs ne seront pas sur zone, au niveau de l'« **Avenue des Anglais** » et le « **Chemin de Chant Dorat** » et à l'intersection de la « **Rue du Moulin** » et de la « **Rue de la Mairie** » (voir plan joint) ; les signaleurs situés à ces endroits seront chargés de réguler la traversée des véhicules de manière à n'apporter aucune gêne aux coureurs cyclistes.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de BARZAN, et aux extrémités des voies concernées par les soins de l'Organisateur. La mise en place des barrières de sécurité sera à la charge de la Commune de BARZAN, et la surveillance sera assurée par des bénévoles sous la responsabilité de l'Organisateur.

Article 4

Les prescriptions prévues aux articles 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5

- Monsieur le Maire de BARZAN,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente Maritime,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COZES,
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Barzan, le 11 juin 2025.

Le Maire, Robert MAIGRE

